VILLE
DE BAR-SUR-AUBE

ARRETE N°2025_192

REGLEMENTATION ET RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT « CONCERT SUR PODIUM JAZZABAR »

Le Maire de Bar-sur-Aube,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-20 et suivants,
Vu l'arrêté municipal n°2022-21 du 28 janvier 2022 portant règlement général de la circulation et du stationnement de la commune,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- quatrième partie-signalisation de prescription) et approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,
Vu la demande de Monsieur CHOULEUR Jean-Pierre en date du 04 juin 2025, d'organiser un concert Jazz sur Podium, pour le festival JAZZABAR,
Vu l'avis favorable du Maire à organiser cette manifestation, arrêté n°2025_183 en date du 21 août 2025,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et d'une manière générale de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les accidents afin de permettre le bon déroulement de cet évènement,

ARRÊTE

Afin que la manifestation se déroule dans les meilleures conditions, la circulation et le stationnement se feront comme ci-dessous :

Article 1 : **Durant le concert :**

Le samedi 13 septembre 2025 la circulation et le stationnement seront interdits de 07h à 17h rue Nationale entre la rue Danton et la rue d'Aube.

Déviation : Une déviation sera mise en place dans la rue Danton, rue du Théâtre et rue d'Aube pour récupérer la rue Nationale de 14h00 à 17h00.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place de la signalisation appropriée par les soins des services municipaux.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bar-sur-Aube et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bar-sur-Aube.

Fait à BAR-SUR-AUBE, le 4 septembre 2025

MAIRIE DE BAR-SUR-AUBE (AUBE)

Le Maire,

Philippe BORDE